

AUTO ECOLE CARNOT Sarl

Auto — A.A.C. — Moto — B.S.R. — permis à 1€
Stage récupération de points — permis E(B) remorque

Les modalités de la prise en compte du handicap

Ce document est disponible sur notre site internet, et sera transmis à toute personne qui se présente dans nos locaux qui sera concerné par cette démarche.

1 : La visite médicale

Elle est obligatoire. Elle permet de définir l'aptitude de la personne à conduire une voiture selon ses capacités et limites fonctionnelles. Dans la plupart des cas, les atteintes de l'appareil locomoteur ne sont pas un obstacle à la conduite à condition d'apporter des aménagements au véhicule pour compenser ce handicap.

La visite médicale est effectuée par un médecin agréé par la préfecture.

Si l'avis est positif, le candidat se voit délivrer un certificat médical d'aptitude, valable entre 6 mois et 5 ans.

Ce dernier lui permet de se présenter aux épreuves du permis de conduire. Avant que la validité du certificat soit expirée, c'est à l'intéressé qu'il appartient de faire une demande auprès de la préfecture du département où il réside pour subir l'examen médical.

Cette démarche est importante, car au-delà de la date de validité, celui-ci sera considéré comme non valable. Les compagnies d'assurance pourront alors se considérer comme déchargées de toute obligation envers le conducteur en cas d'accident. Liste des médecins agréés :

<https://www.aaaep.fr/medecins-agrees-permis-de-conduire-rhone-69.htm>

ou liste disponible en agence sur simple demande

2 : La préparation à l'examen

Les aménagements de l'examen du Code de la Route

Dans quels cas peut-on bénéficier d'un aménagement : Voici les différents cas dans lesquels il est possible de bénéficier des aménagements de l'examen du Code de la route .

- pour les candidats maîtrisant mal la langue française ou pour les candidats sourds ou malentendants et pour les candidats dysphasiques et/ou dyslexiques et/ou dyspraxiques et pour les candidats souffrant d'un handicap spécifique de l'appareil locomoteur

Ainsi, ils pourront bénéficier pour l'examen du code :

- d'un délai plus important pour visionner les photos et les vidéos et d'une relecture de la question à haute voix par l'un des inspecteurs agréés présents et de la présence d'un interprète assermenté spécialisé en langage des signes ou dans la langue maternelle du candidat et de l'utilisation d'un dispositif de communication adapté (à condition que le fonctionnement de celui-ci soit compatible avec la tenue de l'examen)

Comment intégrer une session aménagée :

Pour pouvoir bénéficier des aménagements de l'examen théorique du permis de conduire (ETG), il est nécessaire .

- d'être titulaire d'une Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicap ou d'une reconnaissance d'un handicap telle que la dyslexie ou la dysphasie par la maison départementale des personnes handicapées de son lieu d'habitation o d'avoir bénéficié d'aménagement pour les examens des diplômes homologués par l'Education nationale au titre des troubles spécifiques du langage à l'oral et/ou à l'écrit e de fournir un certificat médical faisant état de la situation de handicap du candidat qui lui permet de bénéficier d'aménagements spécifiques Ensuite, le candidat doit se rapprocher de l'une des associations qui interviennent dans son département de domiciliation pour finaliser l'inscription à l'une des sessions aménagées.

4 : Formation à la conduite sur véhicule aménagé

Le futur candidat peut ensuite effectuer les leçons de conduite avec un véhicules aménagés, :
Levier frein, levier combiné frein/accélérateur, pédales inversées, cercle au volant, Boîte automatique.
Réhausseur pédale.

5 : Examen du permis de conduire

Il convient de distinguer la régularisation (personne ayant déjà un permis de conduire avant l'apparition du handicap) et l'examen du permis de conduire complet destiné à une personne qui ne possède pas encore de permis de conduire.

L'examen d'un candidat en situation de handicap physique non titulaire du permis de conduire se déroule de la façon suivante : Une épreuve théorique générale commune à tous les candidats. La réussite de l'épreuve théorique donne suite à un examen pratique. Pour la passation du permis B aménagé le temps de l'épreuve pratique est doublé si la personne est en fauteuil.

Ce temps est prévu pour établir les vérifications administratives, les vérifications de l'aménagement du véhicule et la conduite du candidat sur un véhicule aménagé (le sien ou celui de l'auto-école). C'est pourquoi, dans un premier temps, l'inspecteur s'attachera à vérifier l'adéquation des équipements avec les capacités résiduelles de la personne et dans un deuxième temps il vérifiera la bonne utilisation de ces aménagements, en plus des connaissances et des savoirs faire évalués lors des examens traditionnels.

En cas de réussite aux épreuves, l'inspecteur délivre une attestation provisoire, en attendant la réception du permis de conduire définitif.

Cette attestation ne permet pas de conduire à l'étranger.

L'examen du permis de conduire pour un candidat qui se trouve soudainement en situation de handicap et ayant déjà son permis B, se déroule de la façon suivante :

Une personne déjà titulaire d'un permis de conduire de la catégorie sollicitée qui se retrouve soudainement dans une situation de handicap postérieure à l'acquisition du permis, nécessite une régularisation de son autorisation de conduire.

L'examen théorique n'est donc pas à repasser, seulement l'examen pratique.

Ce n'est pas un examen pratique ordinaire, il sert seulement à vérifier l'adéquation des adaptations avec les capacités résiduelles de la personne ainsi que l'utilisation correcte des aménagements dans le respect de la sécurité de l'efficacité et du confort.

Il ne s'agit donc pas d'un test complet mais d'une régularisation de situation.

Attention ! Si le candidat recouvre certaines capacités suite à une réadaptation fonctionnelle satisfaisante ou à une rémission, il doit également obtenir une régularisation de sa situation pour la suppression de ses aménagements.